

Salle St-Théodule / carnotzet - Rieux

Règlement d'utilisation

1. La commune de Bourg-en-Lavaux met à disposition sa grande salle meublée et/ou son carnotzet, moyennant une demande de location préalable. Une fois l'autorisation établie, le montant de la location est dû à l'échéance de la facture. La clé est à retirer auprès de l'administration communale, route de Lausanne 2 à Cully, (horaire : 08.00-11.30) et sera restituée dans sa boîte aux lettres (même adresse) sitôt les rangements terminés.
2. En cas d'annulation par le locataire, l'annonce doit être faite par écrit au service des gérances au plus tard 20 jours avant la manifestation ; il sera perçu CHF 50.00 pour les frais de dossier. En cas d'annulation moins de 20 jours avant la manifestation, le montant total de la location est dû.
3. Si le locataire se fait servir un repas, il a l'obligation d'engager un traiteur/restaurateur établi dans le district de Lavaux-Oron. Il est également obligatoire de se fournir en vin auprès d'un vigneron de la commune de Bourg-en-Lavaux.
4. **Mise en place et reddition** : le locataire prend contact avant la manifestation avec le concierge pour la mise en place, le déplacement du mobilier et l'aménagement de la salle souhaités par le locataire, ce dernier s'occupant de l'installation de la salle et remettant en place le mobilier et tout autre matériel, le concierge n'étant là que pour un contrôle. Le mobilier est déplacé avec le plus grand soin. La responsabilité incombe au locataire jusqu'au moment de la reddition des locaux et du matériel, celle-ci ayant lieu à l'heure fixée dans l'autorisation municipale ou selon entente avec le concierge.
5. **Nettoyage** : le locataire procède au nettoyage des salles, de la cuisine et du mobilier ainsi que des locaux et WC. Au cas où cette condition n'est pas remplie, les lieux seront remis en état aux frais du locataire.
6. **Décorations** : les papiers de recouvrement des tables, les décorations éventuelles, mises en place par le locataire, sont autorisés à condition que les tables, parois, plafonds et sols ne subissent pas de dégradations. Si le locataire signale la salle à ses invités par des panneaux, rubans, ballons ou autres moyens, il a l'obligation de les enlever dès qu'ils ne sont plus nécessaires.
7. **Installations particulières dans les locaux** : sauf exceptions dûment motivées et contrôlées par la Municipalité, aucune installation spéciale ou particulière ne peut être faite dans les locaux mis à disposition.
8. **Après utilisation** : le locataire évacuera tous les papiers de recouvrement des tables, papiers de fête, éventuellement vaisselle plastique ou en carton. Les sacs et les verres perdus seront à déposer dans des conteneurs prévus à cet effet.
9. **En quittant les lieux**, le locataire est prié d'éteindre toutes les lumières, y compris celles de la cuisine, des WC, du hall et des locaux annexes, et de fermer les fenêtres.
10. **Service d'ordre** : il appartient au locataire de prendre les dispositions utiles pour que la manifestation se déroule sans incident. Il est seul responsable de ce qui se passe à l'intérieur de la salle et des dommages causés au matériel et aux locaux. Cas échéant, ceux-ci seront signalés au concierge ou à la commune. Tous dégâts ou dommages, intentionnels ou accidentels, sont de la seule responsabilité du locataire. Tout matériel détérioré ou manquant sera facturé au locataire responsable.
11. **Mesures de contrôle** : le locataire prendra toutes les mesures de contrôle dictées par les circonstances, notamment pour les entrées, placements, vestiaire et évacuation des locaux à l'issue de la manifestation.
12. Le locataire a l'obligation de signaler sa manifestation à l'**Association Police Lavaux (APOL)** à Lutry. L'engagement éventuel d'auxiliaires de police pour le trafic et le stationnement des véhicules n'est pas compris dans le prix de la salle et sera facturé au locataire séparément.
13. **Bruit** : le locataire responsable veillera à ce que la manifestation n'incommoder pas le voisinage en prenant toutes mesures utiles pour éviter la propagation de bruits inutiles en dehors de la salle, de la manière suivante :
 - dès 22 h 00** : plus aucune nuisance ne devra être perceptible de l'extérieur, quitte à fermer portes et fenêtres,
 - 02 h 00** : fin de la manifestation,ceci afin de préserver du mieux possible les habitants voisins de l'euphorie de chaque fête, également en traversant le village au moment de récupérer les véhicules.

Admis en séance de Municipalité du 10 septembre 2012

(modification points 1 et 2 admise en séance de Municipalité du 27 avril 2015)